

Le 3 mars 2015

PAR SDÉ, courriel électronique et messenger

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier : R-3912-2014

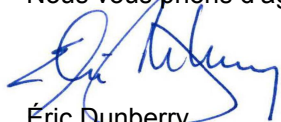
Demande de révision de la Décision D-2014-165 au dossier R-3871-2013 relativement à la Demande d'examen du rapport de Société en commandite Gaz Métro (SCGM) pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2013

Chère Me Dubois,

Nous avons bien reçu et révisé les demandes de paiement de frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (**ACIG**), de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (**AQLPA**) et de Stratégies Énergétiques (**SÉ**).

Gaz Métro ne dépose aucune objection formelle à l'égard de ces demandes et s'en remet à la Régie pour en juger du bien-fondé conformément aux critères usuels établis à cette fin, sous réserve du commentaire suivant concernant la demande de SÉ-AQLPA. Il appert de la documentation communiquée que les honoraires réclamés par SÉ-AQLPA (non ventilés) excèdent ceux réclamés par l'ACIG, ce qui surprend puisque cette dernière, en qualité de requérante, a dû procéder à la rédaction d'une procédure distincte détaillée et effectuer le travail d'examen des faits et du droit inhérent au recours présenté en vertu de l'article 37 *L.R.E.* Bien que cet écart en terme absolu demeure relativement modeste, la Régie pourra y voir, dans les circonstances, un facteur pertinent à l'étude de la demande de SÉ-AQLPA.

Nous vous prions d'agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Éric Dunberry
ED/mb

Copie : Me Hugo Sigouin-Plasse – Gaz Métro
Me Dominique Neuman
Me Guy Sarault – Bissonnette Fortin Giroux
Me Marie-Christine Hivon – Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.